AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1233
FR0011284991-FS0541

15 juin 2017

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FUTUREN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 juin 2017, le concert composé des sociétés EDF Energies Nouvelles (Cœur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense) et EDF Energies Nouvelles Belgium (rue du Manège, 18 – 1301 Bierges, Belgique), a déclaré avoir franchi, en hausse, le 9 juin 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société FUTUREN et détenir, 142 415 696 actions représentant autant de droits de vote, soit 62,76% du capital et 60,68% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EDF Energies Nouvelles (détention effective)	125 797 617	55,43	125 797 617	53,60
EDF Energies Nouvelles (détention par assimilation[2])	2 640 565	1,16	2 640 565	1,13
EDF Energies Nouvelles Belgium	13 977 514	6,16	13 977 514	5,96
Total concert EDF EN	**142 415 696**	**62,76**	**142 415 696**	**60,68**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de titres de la société FUTUREN par les déclarants dans le cadre de l'accord en date du 10 mai 2017 conclu avec les sociétés EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium[3].

A cette occasion, la société EDF Energies Nouvelles, a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société FUTUREN.

A cette occasion, la société EDF Energies Nouvelles Belgium, a déclaré avoir franchi, individuellement, en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FUTUREN.

Il est précisé que le concert détient, à la date du franchissement de seuil, 5 844 500 obligations à options de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») représentant 96,05% des océanes en circulation, dont la conversion peut être demandée à tout moment jusqu'au 31 décembre 2019 et donnant droit, au maximum, à 47 691 120 actions FUTUREN (selon le ratio de conversion majoré, 42 466 137 actions selon le ratio conversion normal).

[1] Sur la base d'un capital composé de 226 935 450 actions représentant 234 690 595 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 2 640 565 actions FUTUREN en période de conservation détenues par M. Fady Khallouf, et faisant l'objet de conventions de liquidité en date du 19 mars 2017consistant en des promesses croisées d'achat et de vente.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 12 juin 2017 par les sociétés FUTUREN et EDF Energies Nouvelles.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « 1° L'acquisition des actions et des océanes a été financée sur fonds propres par chacun des membres du concert. Le financement des sommes dues par les co-initiateurs dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres FUTUREN sera réalisé sur leurs fonds propres ;

- 2° EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium déclarent agir de concert ;

- 3° EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium vont procéder, en tant que co-initiateurs, au dépôt d'une offre publique d'achat selon la procédure simplifiée et poursuivront leurs achats dans ce cadre ;

- 4° Le concert détient le contrôle de FUTUREN ;

- 5° Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière : Le concert a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par le conseil d'administration et l'équipe dirigeante actuelle de la société en matière de développement. De manière générale, le concert considère que l'offre favorisera le développement de la société et n'aura pas incidence négative sur la politique industrielle, commerciale et financière de la société ;

- 6° Opérations : A la date de la présente déclaration, le concert n'envisage pas de procéder à une fusion – absorption de la société au cours des six prochains mois. Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient pas, à la clôture de l'offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, les co-initiateurs se réservent la possibilité de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'offre ou dans les trois mois à l'issue de sa clôture. Hormis ce qui précède, le concert n'envisage pas demander la réalisation d'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- 7° Le concert détient un total de 5 844 500 océanes représentant 96,05% des océanes en circulation. EDF Energies Nouvelles et EDF Energies Nouvelles Belgium ont l'intention de demander la conversion des océanes en actions nouvelles ou existantes de la société ;

- 8° Les membres du concert ne sont pas parties à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société mais ont conclu, le 19 mai 2017, un accord de liquidité avec le directeur général de la société FUTUREN selon lequel EDF Energies Nouvelles pourra acquérir, à l'issue de chaque période de conservation applicable, les 2 640 565 actions attribuées gratuitement qu'il détient ;

- 9° Composition des organes sociaux et de direction de la société : A la suite du transfert de propriété des actions de la société, MM. Michel Meeus, Fady Khallouf et Jérôme Louvet ont démissionné de leurs mandats respectifs de président et de membres du conseil d'administration. Les membres du concert ont proposé la cooptation de trois nouveaux membres en remplacement des membres démissionnaires. Mme Bénédicte Gendry et MM. Bruno Fyot et Denis Rouhier ont ainsi été cooptés avec effet à compter du 9 juin 2017, date de réalisation du franchissement de seuils. M. Bruno Fyot ayant été désigné président du conseil d'administration de FUTUREN le 9 juin 2017. Il est en outre prévu que M. Fady Khallouf poursuive son mandat de directeur général de la société jusqu'au 31 décembre 2017 ou, en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire avant cette date, la date de ce retrait obligatoire. L'assemblée générale des actionnaires de FUTUREN appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 doit se prononcer sur la désignation de deux nouveaux administrateurs sur proposition du concert afin de refléter la nouvelle composition de l'actionnariat de la société. »

———